



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (L.Q. 2024, CH. 2) POUR AUTORISER UN PROJET D'HABITATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR UNE PARTIE DU LOT 6 086 289

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que :

1. Lors de sa séance du 27 janvier 2025, le conseil a adopté la résolution suivante :

RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (L.Q. 2024, CH. 2) POUR AUTORISER UN PROJET D'HABITATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR UNE PARTIE DU LOT 6 086 289

2. Cette résolution a fait l'objet d'un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, émis par la Municipalité régionale de comté Les Moulins le 12 février 2025 et entre en vigueur ce même jour.

3. Cette résolution peut être consultée au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, durant les heures de bureau et sur le site web de la Ville au <https://mascouche.ca/ville/administration/avis-publics>.

Donné à Mascouche, le 19 février 2025.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot
greffe@mascouche.ca